



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER: Vilès ALIZAR
PHONE: (509) 2244-1495 à 1497 / 2245-5821
FAX: (509) 2244-4146

COUP DE BALAI AU SEIN DE L'APPAREIL JUDICIAIRE :

Le RNDDH encourage le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique à continuer le travail d'épuration du système

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) a accueilli favorablement les récentes mesures prises par le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique en vue d'épurer le système judiciaire haïtien et du même coup renforcer sa crédibilité.

En effet, la semaine dernière au moins cinq (5) Magistrats ont fait l'objet de sanctions disciplinaires dont trois (3) ont été renvoyés et les deux (2) autres mis en disponibilité pour leur présumée implication dans des actes graves de corruption. Il s'agit de :

1. Me Joseph DESCHARLES, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Jérémie ;
2. Me Nédeline DINVIL, Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Jérémie ;
3. Me Patterson DORVAL, Substitut du Commissaire du gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Petit-Goâve ;
4. Me Fritner FILS-AIME, Juge et Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince ;
5. Me Jean-Claude DOUYON, Juge au Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince.

Le RNDDH note que les décisions du Ministère de la Justice ne sont pas intervenues sur de simples dénonciations, mais à partir de plaintes documentées, ne laissant aucun doute sur la participation effective des Magistrats concernés.

Le cas du Magistrat Jean Claude DOUYON est révélateur.

Ce Magistrat a rendu une décision par défaut sur une affaire portant sur un terrain d'une superficie de **trois cent soixante** (360) carreaux de terre, dépendant de l'habitation **Vivy Mitchel**, en faveur de prétendus héritiers de Jean Serpent METELLUS, représentés par leur mandataire Solange METELLUS ayant pour avocat Me Ernest ISAAC du Barreau de Port-au-Prince.

Cependant il est établi ce qui suit :

1. Cette affaire ne relève pas de la compétence du Juge des référés dont les attributions sont clairement fixées par la loi ;
2. Les prétendus héritiers Jean Serpent METELLUS ne sont pas identifiés ;
3. Me Ernest ISAAC n'est pas du Barreau de Port-au-Prince, mais de celui d'Aquin. Il n'est pas au courant du dossier, pourtant il est présenté comme seul et unique avocat constitué pour assurer la défense de la dame Solange METTELUS dans une affaire de conflit terrien l'opposant à Samy ZURAIK ;
4. La Dame Solange METELLUS confirme qu'elle n'a jamais rencontré Me Ernest ISAAC, que l'ordonnance est l'œuvre exclusive du Juge Jean-Claude DOUYON à qui elle a donné **Cent mille gourdes** (Gdes100 000) pour rendre cette décision. Il est important de signaler que cette dame a fait ces déclarations au Parquet de Port-au-Prince en présence de son avocat, lesquelles sont consignées dans le procès-verbal d'information préliminaire.

Le degré élevé de corruption au niveau des Tribunaux de Paix, des Tribunaux Civils, de certaines Cours d'Appel comme celle de Port-au-Prince et des Gonaïves et des Parquets appelle à des mesures urgentes. En effet, le Parquet de Saint-Marc est éclaboussé dans un scandale de riz évalué à **un million cinq cent mille dollars américains** (\$US 1,500.000). Le RNDDH a reçu une note de mise au point du Commissaire du Gouvernement près du Tribunal Civil de Saint-Marc autour de ce dossier qui, cependant mérite d'être élucidé par une commission d'enquête.

Coup de balai au sein de l'appareil judiciaire :
Le RNDDH encourage le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique à continuer le travail d'épuration du système

Le RNDDH croit que l'**Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC)** pourrait se charger de cette enquête qui dans cette juridiction, a fait l'objet de scandales à répétition d'autant plus que les fonds mentionnés sont considérables. Dans l'intervalle, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique doit prendre des mesures conservatoires dans le but de maintenir la confiance des justiciables dans la juridiction de Saint Marc.

Les décisions prises par le Ministère de la Justice posent à la fois le problème de l'indépendance de la justice et celui de la nécessité de faire le « vetting » du système.

Le RNDDH considère qu'on ne peut pas raisonnablement vouloir une chose et son contraire. Le « vetting » du système judiciaire passe inévitablement par des décisions courageuses et absolument nécessaires comme celles prises contre les Magistrats impliqués dans des actes de corruption.

Le RNDDH supporte ces décisions et encourage le Ministère à persévérer dans cette voie, jusqu'à la mise en place du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire.

Port-au-Prince, le 6 avril 2009

Coup de balai au sein de l'appareil judiciaire :
Le RNDDH encourage le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique à continuer le travail d'épuration du système

Com.P./N06/A09